

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 16 personnes sont présentes,

Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Lydie MANUS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Raymond BLANCHETON, Christelle DUBLANCHE, Isabelle TARNAUD, Laure CORGNE, Christophe SIMARD, Christophe MATTANA, Valérie BERTHIER-SOLIS, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD

Absents excusés :

Sabrina BOST, procuration à Gérard GASNIER,
Sandra ROUSSEAU, procuration à Jean-Jacques CHAPOULIE,
Jessy VERESSE, procuration à Patrick ROBERT

Date de la convocation : 27 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 3 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent dûment convoqué, s'est réuni en session à la Mairie sous la présidence de Jany-Claude SOLIS, Maire.

Patrick ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Garderie scolaire : paiement par chèques emploi service universel (CESU) (2021 /017)

La réglementation en vigueur n'impose pas aux collectivités d'accepter le CESU comme mode de règlement des prestations qu'elles délivrent. Ces dernières peuvent décider librement d'accepter ou de refuser ce type de règlement en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Toutefois, ce mode de paiement était admis lorsque le paiement s'effectuait en régie.

C'est pourquoi Madame le Maire propose de maintenir cette possibilité aux parents qui le souhaitent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le paiement des frais de garderie par CESU.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE
LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES DELIBERATIONS
Pour copie conforme, le 5 mars 2021

Le Maire,

Jany-Claude SOLIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Solis', is written over the official stamp.A circular official stamp of the 'MAIRIE DE SAINT-JOUVENT (Haute-Vienne)'. It features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT-JOUVENT' and '(Haute-Vienne)' at the bottom.